Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 30 (1892)

Heft: 21

Artikel: Louis XIV et les Suisses protestants aux Invalides

Autor: C.T.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-192964

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

déparait pas. Très droit encore, malgré son grand âge, il semblait, avec sa tête neigeuse et son visage exangue, la statue même de la douleur et, la main tendue aux passants, on l'aurait cru placé sous la protection du saint Cyrille de pierre enfoncé sous le porche, le saint contre lequel il s'appuyait, étendant sur son front ses mains compatissantes.

Une sympathie d'ailleurs semblait les unir: le vieux saint et le vieux pauvre étaient estropiés tous deux: l'un ayant eu à souffrir de la révolution, l'autre de la guerre: au premier il manquait une jambe, au second il manquait un bras...

Les gens du village les entouraient du même respect, et quelques-uns affirmaient qu'ils se parlaient et se comprenaient, quand, à l'heure du crépuscule, à la sortie du salut, la même ombre les enveloppait tous deux. Il y avait aussi dans ce village une vieille demoiselle très riche. Elle habitait le château autour duquel se groupaient, comme au temps féodal, toutes les maisonnettes des paysans.

Mile de Larodenne vivait avec son petit neveu, Firmin Madel, garçonnet d'une dizaine d'années et fils d'une nièce élevée par elle, qui avait épousé, quoique noble, un notaire de la ville voisine, M³ Madel, ce qui l'avait brouillée à jamais avec sa tante.

Elle mourut trois ans après son mariage, sans réconciliation, et son mari ne lui survécut pas longtemps. Mile de Larodenne dut alors recueillir l'enfant qui restait seul au monde; et c'est ainsi qu'il vécut avec cette vieille fille rancunière, entichée de noblesse, s'ennuyant terriblement dans l'ombre lourde de ce château, et enviant au fond de son cœur l'existence libre des petits paysans.

Très souvent, quand M. le curé avait terminé sa leçon d'histoire ou de latin, à l'heure où ils sortaient de l'école, il appuyait sa tête contre les barreaux de la croisée, pour les voir passer et les entendre rire, crier, se quereller dans le chemin tous ensemble, comme un tas d'oiseaux sur une même branche. Et des larmes de regret lui montaient aux yeux, vite refoulées, car la tante n'admettait pas qu'on enviât ces galopins.

Ces galopins! n'étaient-ils pas mille fois plus heureux que lui! Est-ce qu'elle croyait, par hasard, que le bonheur devait se trouver pour lui derrière les écussons de l'antique maison, dans ces chambres spacieuses où la voix résonnait comme sous les voûtes d'une église?

Oh! quand il serait grand, comme il se dédommagerait de cette captivité!

Certes, le jardin était vaste et lui appartenait; mais Firmin eut cent fois préféré les chemins broussailleux, les menthes et les lavandes qui croissaient là-bas, dans la profondeur des bois.

La tante ne cédait pas. La rancune survivait encore chez elle, et je n'affirmerais pas que, dans sa manière d'agir envers lui, dans ce despotisme un peu barbare, il n'entrait pas une part de vengeance. Elle songeait à sa nièce et voulait par la force inculquer à l'enfant qu'elle gardait ses propres manières de voir, puisqu'elle avait été impuissante à les transmettre à la mère.

Aimait-elle Firmin? qu'en sais-je! mais elle disait souvent au petit, en faisant sonner devant lui pour l'amuser les pièces d'or qu'elle ne savait pas dépenser:

« Tu seras riche! Tu verras quelle fortune je te laisserai! »

Et pour augmenter cette fortune considérable, Mile de Larodenne vivait très retirée, servie par une seule domestique, n'allant pas chez les autres, afin de ne pas recevoir à son tour, économisant, affirmait-on, sur sa nourriture et refusant chaque dimanche l'aumône au vieux mendiant qui lui tendait la main.

Même, une fois que Firmin, en passant, donna une piécette blanche au pauvre homme, elle récrimina tout haut, sans honte, et le malheureux indigné rendit la pièce à l'enfant.

« Allez, allez, mon petit ami, lui dit-il, reprenez-la, ce n'est point ça qui me'fera mourir plus tòt. Dieu merci! il y a encore de bonnes âmes dans le village... Mais, ajouta-t-il, en s'adressant à la vieille fille, n'empêche, demoiselle, que ça vous portera malheur d'être à ce point avaricieuse! »

Comme elle continuait son chemin faisant la sourde oreille, il éleva la voix et continua:

« Entassez tant et plus, c'est votre droit, demoiselle! mais laissez grandir l'enfant et vous verrez!» et il pensa à part lui:

« C'est dommage que le mignon soit entre les mains de cette mégère; qui sait ce qu'il adviendra de lui ? »

Ce qu'il advint de lui, je vous le dirai.

Je ne veux pas vour raconter sa vie d'enfant. Il ne fut point heureux; et, prisonnier dans cette demeure seigneuriale, en tête à tête avec la vieille fille revêche et avare, il sentit dans son cœur un désir plus ardent de l'indépendance à mesure que les années se succédèrent; et, chose bizarre, plus la tante comptait ses écus, plus Firmin avait le désir de dépenser, de gaspiller, de jeter en l'air tout cet or entassé qui ne servait à rien.

S'il avait été à lui, ce trésor dont Mlle de Larodenne redoutait de distraire une parcelle, ah! s'il avait été à lui, que de largesses il aurait faites! que de plaisirs il se serait donnés; et comme il saurait réparer le temps perdu plus tard quand il serait riche à son tour!

Son imagination d'adolescent féconde et ardente ne connaissait plus d'obstacles. Voyageuse au pays des rêves, libre comme l'air, elle montrait aux yeux ravis du jeune homme un avenir exempt de toute peine, et, seule, elle le consolait de ce lourd ennui du présent.

Maintenant les gens du village haussaient les épaules en parlant de lui. Jusqu'alors on avait pensé qu'il saurait bien secouer le joug quand il serait grand! Mais il atteignait ses dix-huit ans et l'on disait: « Bien sûr elle l'aura rendu idiot! Est-ce assez malheureux qu'une pareille fortune soit en de telles mains!»

Mais le bonhomme Jobin, le vieux pauvre à qui Dieu conservait la vie, n'était pas de cet avis.

« Idiot! disait-il, allons donc! sain d'esprit aussi bien de corps, vous m'en pouvez croire. Encore qu'il soit docile à la demoiselle et qu'il n'oserait dépenser cinq sous sans permission, ne croyez pas que c'est une bête. C'est bien plutôt un hypocrite; je l'ai dit dans le temps, il prendra sa revanche et les écus de la tante danseront une jolie danse: vous verrez, vous verrez! d'autant que s'il est mauvais de laisser trop de liberté à la jeunesse, il est peut-être plus mauvais encore de la tenir en trop grand esclavage, parce que plus tard les instincts et les penchants dominent et qu'on ne

peut guère les dompter. Et puis, ce sera justice qu'il dépense en fêtes l'or que la demoiselle entasse, sans en rien distraire pour les misérables. Et il ajoutait en riant dans sa barbe:

« A quoi donc pense-t-on de se priver de tout pour faire rire les héritiers? grosse niaise, va! »

(A suivre).

Louis XIV et les Suisses protestants aux Invalides.

J'avais cru jusqu'à ce jour que tous les officiers et soldats au service de France pouvaient, sans aucune distinction, être reçus à l'Hôtel des Invalides. J'étais dans une profonde erreur. Un édit de Louis XIV, en date du 17 janvier 1710, que j'ai sous les yeux, me prouve le contraire.

Chacun sait que c'est à ce monarque que l'on doit cette bienfaisante et patriotique institution. Sous son règne, les officiers et soldats français et ceux des troupes suisses qui étaient à son service, et professant la religion catholique, pouvaient seuls, paraît-il, être admis dans l'hôtel.

La religion, chose capitale, comme toujours, aux yeux de Louis XIV, était donc la condition sine qua non d'entrée dans cet établissement.

Or, bon nombre d'officiers et soldats suisses au service du roi professaient la religion protestante et se trouvaient par ce fait privés de la jouissance, de l'entretien, des soins et soulagements que recevaient dans l'hôtel et pendant leur vie, leurs frères d'armes blessés ou mutilés dans les combats.

Mais Louis XIV, en roi sage et très chrétien, comprit qu'il y avait là une grave injustice. Il ne voulait pas attirer sur lui les foudres du clergé en autorisant l'entrée des Invalides aux officiers et soldats suisses protestants; mais il voulut néanmoins se montrer impartial et tolérant.

« Sa Majesté, est-il dit dans l'édit » de 1710, ne voulant pas que les dits » officiers et soldats de la nation suisse » qui font profession de la religion pro- » testante, demeurent, à cause de leur » religion, entièrement privez du sou- » lagement qu'Elle a eu l'intention par » l'Etablissement du dit Hostel Royal » des Invalides, il soit pris et fait fond » chaque année, à commencer du 1er jan- » vier de la présente année 1710, d'une » somme de 6000 livres pour leur être » partagée. »

Cette somme devait, selon le même édit, être distribuée comme suit: 5000 livres en 100 pensions de 50 livres chacune, à délivrer à 100 soldats, et 1000 livres en 10 pensions de 100 livres chacune, à délivrer à 10 officiers.

Les officiers et soldats qui prétendaient, soit par l'ancienneté de leurs services, soit par leurs blessures, avoir droit à ces pensions, devaient se présenter à l'Hôtel des Invalides, où ces états de services et ces blessures étaient examinés par un Conseil composé du Directeur et administrateur général de l'Hôtel et d'un certain nombre d'officiers. L'on procédait de même à l'égard des soldats catholiques qui demandaient à y être entretenus.

Les noms de ceux que le Conseil avait jugé être dans le cas de mériter ces pensions, étaient inscrits dans un registre conservé dans l'hôtel et un certificat d'inscription leur était délivré. Ces pensions leur étaient ensuite payées leur vie durant au pays, chaque année, par les soins de l'Ambassadeur de Sa Majesté, en Suisse.

Au cas où le nombre, soit d'officiers, soit de soldats dont les noms se trouvaient inscrits dans le registre, excédait celui des pensions affectées aux uns et aux autres, les officiers et soldats qui étaient en plus succédaient aux pensions qui devenaient au fur et à mesure vacantes dans la suite par le décès des pensionnaires, suivant leur rang d'inscription dans le registre.

La compagnie des Cent-Suisses de la Garde n'avait pas droit à ces pensions, puisque, comme nous l'avons déjà dit, pour faire partie de la Compagnie, il fallait être catholique.

Aigle, 23 avril 1892.

C. T.

On larro ein tribunat.

On larro que s'étâi laissi accrotsi tandi que robave on lard et dou jambons et qu'on avâi fourra dedein tot lo drâi, passave âo tribunat po étrè dzudzi. L'avocat qu'on lâi avâi bailli n'avâi pas pu veni et lè dzudzo volliavont tot parâi lo condana; ma lo gailla, qu'étâi on retoo, démande la parola po derè que du que se n'avocat n'avai pas pu veni, démandave qu'on reinvoyai de houit dzo.

— Mâ, lâi fâ lo président, on vo z'a prâi su lo fé, que diabe volliâi-vo que l'avocat pouéssè derè po vo défeindrè!

 C'est justameint, monsu lo président, saré tiureux dè l'ourè.

Une poignée de conseils.

En voyage, contre les piqures de moustiques et autres insectes avec lesquels on est souvent forcé d'avoir des relations cuisantes, il n'y a que le vinaigre pur pour apaiser la démangeaison.

Le cosmétique, la pommade, les huiles parfumées sur la chevelure ou la barbe attirent les mouches. Certains messieurs sont parfois harcelés par ces ennuyeuses bêtes, sans se douter du charme qui leur vaut cet amour. — Le moyen de le rompre est d'employer une simple brillantine sans odeur, faite soimême en mélangeant dans un petit flacon de l'esprit-de-vin et de l'huile d'olive ou d'amende douce. La menthe, en alcool, est une merveilleuse eau de toilette par sa fraîcheur qui calme instantanément les feux de la peau que les personnes les plus saines peuvent éprouver après de longues marches, de fatigantes excursions, et surtout des transpirations subitement arrêtées.

Les taches de fruits sont tenaces sur les costumes de toile... Pour les enlever, on versera dessus, à travers une passoire, lentement, de l'eau très bouillante.

Le jus de tomate enlève l'encre et la rouille sur le linge et les mains.

Tout vêtement et tout objet de caoutchouc qui ne sert pas constamment se casse. Il faut en entretenir la souplesse par l'humidité, en l'exposant de temps à autre à la pluie, en mouillant, etc., etc.

Une cuillerée à soupe d'essence de térébentine, ajoutée à la lessive, aide puissamment à blanchir le linge.

L'amidon bouilli est beaucoup amélioré par l'addition d'un peu de gomme arabique ou de blanc de baleine.

La cire jaune et le sel rendront propre et poli comme du verre le plus rouillé des fers à repasser; enveloppez un morceau de cire dans un chiffon et, quand le fer sera chaud, frottez-le d'abord avec cette espèce de tampon, puis avec du papier saupoudré de sel.

Joie et casquettes. - Un journal français raconte qu'un pauvre marchand de casquettes était demandé par le juge de paix du chef-lieu pour recueillir l'héritage d'une mendiante encore plus pauvre que lui. Il fallait arriver tout de suite; mais le marchand de casquettes ne put trouver dans la maison que 60 centimes. Il n'y avait pas de quoi payer la voiture; il confie son embarras au conducteur de diligence qui lui paie sa place. Arrivé au chef-lieu, il faut se coucher: même embarras. Un hôtelier prend pitié de l'infortuné légataire et lui accorde l'hospitalité. Mais le lendemain on le voit arriver à l'hôtel portant fièrement un sac d'argent trouvé chez l'intéressante mendiante dans un tas de copeaux.

La joie du pauvre homme était si grande, qu'il ne s'était pas donné la peine de compter son trésor. Il se contenta de peser le sac dont le poids était de quinze kilogrammes. Les témoins de cette scène ne pouvaient modérer ses transports; il prenaît mesure à tous les enfants qu'il voyait dans l'hôtel pour leur faire des casquettes.

La « Bourgeoise » à Lyon. — Nous arrivons trop tard pour parler de la magnifique réception faite par la population lyonnaise à cette vaillante société, tous nos journaux en ayant donné déjà le compte-rendu très complet. Mais nous tenons cependant, par ces quelques mots,

à témoigner à ces gymnastes le plaisir que nous avons éprouvé aux divers récits de leur voyage, de leurs succès et des marques de sympathie qui les ont accueillis. Nous les félicitons d'avoir ainsi contribué a resserrer de plus en plus les liens qui nous unissent à notre grande voisine la République française.

Mot en triangle de samedi.

Ont deviné: MM. E. Mermod, Clarens; Mme Orange, G. Paquet, C. Duparc, Genève; Lectour, au Lieu; Genet, l'Auberson; A. Lecoultre, au Lieu; Steiner, Lausanne; E. Favre, Romont; Amiguet, Gryon. La prime est échue à M. G. Paquet, rue de Lausanne, 15, Genève.

Délassement.

Remplacer les + par des lettres de manière à lire sous forme d'un S le titre d'une chanson célèbre et horizontalement huit mots.

OPERA. — Dimanche 22 mai, exceptionnellement, au prix de la comédie, **Mignon**, qui a fait salle comble mardi, et dont la deuxième représentation n'aura pas moins de succès, car on ne se lasse jamais de cette délicieuse musique d'Ambroise Thomas. — Mardi, **Mireille**, musique de Gounod.

L. MONNET.

DUTRUIT, cafetier, à Genève,

précédemment à côté de la Gare, est réinstallé: RUE DES CORPS-SAINTS

EN HAUT DE COUTANCE

(Vis-à-vis l'angle de Cornavin).

Se recommande à ses amis et anciens clients.

PARATONNERRES

Installations sur constructions de tous genres. Système perfectionné. Grande spécialité; nombreuses références.

L. FATIO, constructeur, à LAUSANNE

ACHAT ET VENTE DE FONDS PUBLICS

Actions, Obligations, Lots à primes. Encaissement de coupons. Recouvrements.

Encaissement de coupons. Recouvrements.

Nous offrons net de frais les lots suivants: Ville de Fribourg à fr. 13,25. — Canton de Fribourg if. 27, 25. Communes fribourgeoises 3 % différ à fr. 28, —. — Canton de Genève 3 % à fr. 103.5 De Serbie 3 % à fr. 79, —. — Bari, à fr. 58, —. — Baretta, à fr. 38, —. — Milan 1861, à fr. 38, —. — Milan 1866, à fr. 11,50. — Venise, à fr. 25,50. — Ville de Bruxelles 1886, à fr. 103, —. — Bons de l'Exposition, dr. 6,50. — Croix-blanche de Hollande, à fr. 1350. — Tabacs serbes, à fr. 12, —. Port à la charge de l'achteur. Nous procurons également, aux cours du jour sous autres titres. — J. DIND & Co. Ancienne maison J. Guilloud. — 4, rue Pépinet, Lausanne.— Succursale à Lutry. — Téléphone. — Administration du Moniteur Suisse des Tirages Financiers.

LAUSANNE. - IMPRIMERIE GUILLOUD-HOWARD